ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 49

présenté par
M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Saddier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Viala, Mme Valentin,
M. Le Fur, M. Brun, M. Minot, M. Lurton, M. Verchère, M. Rolland, M. Rémi Delatte,
Mme Louwagie et M. Perrut

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Il comprend, avec voix délibérative, en nombre égal, d'une part, des représentants de l'État, de ses établissements publics et du personnel de l'agence et, d'autre part, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que deux députés et deux sénateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la gouvernance de l'Agence nationale de la cohésion des territoires afin de renforcer le rôle des élus : représentants des collectivités territoriales et parlementaires.

Il prévoit que le conseil d'administration comprendra en nombre égal, d'une part, des représentants de l'État et de ses établissements publics et, d'autre part, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, deux députés et deux sénateurs, ainsi que des représentants du personnel.